

INDEX – 2018 DECEMBRE



[TABLE](#)

(Accès direct en cliquant sur les liens en bleu)

ADMINISTRATION

[RGPD : ADHESION AU SERVICE DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DU CDG 35](#)

BRETAGNE ROMANTIQUE

[MODIFICATION DES STATUTS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019 : COMPETENCE ANIMATION SPORTIVE](#)

BUDGET PRINCIPAL

[BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 6](#)

[BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 7 / PERSONNEL](#)

[CREATION D'UNE REGIE RELATIVE A LA MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES](#)

SUBVENTIONS DIVERSES

[COLIS DE NOEL \(ex CCAS\)](#)

[DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE \(championnat de France de judo\)](#)

[PRIX DES MAISONS FLEURIES CANTONALES 2018](#)

Nombre de conseillers présents : 9/15 (6 pouvoirs)

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019 : COMPETENCE ANIMATION SPORTIVE

Rapporteur : Serge DURAND

Par délibération n°2018-10-DELA-135 du 25 octobre 2018, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes à compter du 1er Janvier 2019.

SOUTIEN AUX CLUBS UTILISATEURS DE LA PISCINE : DELIBERATION DU 5 JUILLET 2018

Par **délibération en date du 5 juillet 2018**, le conseil communautaire a décidé de :

- **Approuver** le versement d'une aide forfaitaire au fonctionnement de 15 560 € / an au club de natation, Combourg Natation, à compter de l'exercice budgétaire 2019 ;
- **Apporter** un soutien financier aux clubs utilisateurs à l'occasion de l'ouverture du centre aquatique Aquacia pour l'achat de matériels et équipements vestimentaires

Cette délibération faisait suite à la décision de mettre fin à la mise à disposition des maîtres-nageurs de la piscine au club de natation, et ainsi, permettre aux agents de se consacrer uniquement aux besoins de surveillance, d'activités et d'animation dans le cadre de la DSP.

Par ailleurs, lors d'une rencontre qui a eu lieu le 16 mai 2018 avec les clubs de la piscine, le président de la CCBR et le Vice-président en charge du sport, il avait été signifié l'intention de la CCBR de s'engager auprès des clubs utilisateurs de la piscine, en leur apportant un soutien financier exceptionnel pour l'achat de matériels et d'équipements vestimentaires à l'occasion de l'ouverture du centre aquatique Aquacia.

CARACTERE ILLEGAL DE LA DELIBERATION : CONTROLE DE LEGALITE

Par courrier en date du 22 août dernier adressé par M. Le Sous-Préfet au Président de la CCBR, les services du contrôle de légalité ont qualifié d'illégal le versement envisagé d'une subvention par la CCBR au profit de clubs sportifs **en vertu du principe de spécialité**.

Ainsi, Monsieur le Sous-préfet rappelle la jurisprudence du CE estimant que le versement d'une subvention doit se rattacher directement à l'exercice d'une compétence détenue par la Communauté de communes, en application du principe de spécialité qui doit diriger l'action d'un EPCI-FP.

Or, la seule compétence exercée par la CCBR en matière de sport est la suivante :

« La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire »

L'intérêt communautaire arrêté le 6 juillet 2017 :

- *Les équipements sportifs répondant aux besoins d'enseignement des lycées,*
- *Les équipements sportifs à vocation unique, à savoir spécialisés dans une seule discipline sportive »*

Aussi, comme indiqué dans la note présentée en bureau le 6 juin dernier, **la CCBR n'exerce pas la compétence animation sportive**, et à ce titre, elle n'est pas autorisée à verser une aide aux associations sportives.

En conséquence, M. Le Sous-préfet demande le retrait de la délibération votée le 5 juillet 2018.

PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCBR ET DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

L'article L.113-2 du code du sport prévoit que *« pour des missions d'intérêt général, les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques. Ces subventions font l'objet de conventions passées, d'une part, entre les collectivités territoriales, leurs groupements ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale et, d'autre part, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent »*. Afin de pouvoir apporter un soutien financier à des clubs sportifs, la CCBR doit se doter d'une compétence générale de gestion ou d'animation du service des sports. Cette

compétence ne figurant pas parmi la liste des compétences optionnelles fixée par l'article L.5214-16 du CGCT, elle sera considérée comme une **compétence facultative**.

Il est nécessaire de bien s'accorder sur le libellé exact de la compétence, à savoir bien distinguer ce qui relève de la compétence des communes membres et ce qui relève de la compétence de la Communauté de Communes afin que les 2 niveaux d'intervention ne se croisent pas. **La rédaction de la compétence ne doit pas laisser de doutes quant à la vocation intercommunale du club sportif et doit permettre d'identifier aisément les clubs relevant du niveau communautaire.**

En conséquence, et comme suite à un échange avec les services du contrôle de légalité, il est proposé de soumettre au conseil communautaire, et aux communes membres, un projet de modification des statuts de la CCBR et le transfert de la :

Compétence animation sportive à travers la création d'un fonds de soutien répartis en 2 sections selon les critères définis par la commission dédiée :

- Fonds de soutien à l'emploi en faveur de l'office des sports du territoire et des associations sportives utilisatrices des équipements sportifs couverts d'intérêt communautaire à vocation unique à savoir spécialisés dans une seule discipline sportive.
- Fonds de soutien aux dépenses d'équipements nécessaires à l'activité des associations sportives utilisatrices des équipements sportifs couverts d'intérêt communautaire à vocation unique à savoir spécialisés dans une seule discipline sportive

Selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (15 voix Pour)

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique et d'exercer à compter du 1er janvier 2019 la compétence facultative suivante :
« *Compétence animation sportive à travers la création d'un fonds de soutien réparti en 2 sections selon les critères définis par la commission dédiée :*
 - a. Fonds de soutien à l'emploi en faveur de l'office des sports du territoire et des associations sportives utilisatrices des équipements sportifs couverts d'intérêt communautaire à vocation unique à savoir spécialisés dans une seule discipline sportive
 - b. Fonds de soutien aux dépenses d'équipements nécessaires à l'activité des associations sportives utilisatrices des équipements sportifs couverts d'intérêt communautaire à vocation unique à savoir spécialisés dans une seule discipline sportive »
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

[INDEX](#)

RGPD : ADHESION AU SERVICE DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DU CDG 35

Rapporteur : Manuela LEMAITRE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entre en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a mis en place ce service.

Madame Le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données. Elle précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entrera (entré) en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (15 voix Pour)

- **D'APPROUVER** la désignation du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

[INDEX](#)

PRIX DES MAISONS FLEURIES CANTONALES 2018

Rapporteur : Manuela LEMAITRE

Le prix des maisons fleuries cantonales a été organisé cette année par la commune de Tinténiac.
Il est proposé de verser une participation à ce prix pour un montant de 20€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (15 voix Pour)

- de **VERSER** une participation de 20€ à la commune de Tinténiac pour le prix des maisons fleuries cantonales 2018

[INDEX](#)

COLIS DE NOEL (ex CCAS)

Rapporteur : Manuela LEMAITRE

Lors de la Commission Administrative du CCAS du 29 novembre, il a été convenu que les colis étaient réservés aux personnes de plus de 65 ans ne pouvant se déplacer au repas des Anciens qui a eu lieu le 6 octobre dernier.

Il est proposé De fixer le montant de ces colis à 18.00€ l'unité pour les personnes seules et 24.00€ pour les couples et ainsi de distribuer 11 colis à 18.00€ et 3 colis double à 24.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (15 voix Pour)

- **De fixer** le montant de ces colis à 18.00€ l'unité pour les personnes seules et 24.00€ pour les couples
- **De distribuer** 11 colis à 18.00€ et 3 colis double à 24.00€

[INDEX](#)

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (championnat de France de judo)

Rapporteur : Manuela LEMAITRE

La commune a reçu un courrier du Judo Club de Saint-Domineuc nous informant que l'une des licenciées du Judo Club de Saint-Domineuc était qualifiée pour les championnats de France de judo qui se dérouleront à Paris dimanche 16 décembre.

Elle et ses parents étant domiciliés à Trévérien, le judo club de Saint-Domineuc sollicite une subvention exceptionnelle de la commune. Le club prend en charge le déplacement et l'hébergement à Paris d'Annabelle, de ses parents et de son entraîneur pour cette occasion.

En contrepartie, le Judo club s'engage à ce que l'article de presse prévu suite aux championnats, dans lequel seront remerciés les contributeurs et sponsors, mentionne la commune de Trévérien.

Dans un premier temps, il est demandé aux membres de conseil municipal leur accord pour le versement d'une subvention exceptionnelle au Judo Club de Saint-Domineuc,

Ensuite, il leur est proposé de fixer le montant de cette subvention exceptionnelle à 50, 75 ou 100€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (15 voix Pour)

- **De DONNER SON ACCORD** pour le versement d'une subvention exceptionnelle au Judo Club de Saint-Domineuc afin de contribuer au financement du déplacement pour les championnats de France de judo qui se dérouleront à Paris dimanche 16 décembre 2018.
- **de FIXER** le montant de cette subvention exceptionnelle à 100€

[INDEX](#)

BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 6

Rapporteur : Pierre-Yves LEMONT

Il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour mandater la somme de 218€ correspondant au dégrèvement des jeunes agriculteurs 2018.

215€ ont été prévus au budget au compte 7391171 mais cette somme a été dépensée pour mandater le dégrèvement des jeunes agriculteurs 2017.

Il faut préciser qu'il s'agit d'une « opération blanche » vu qu'un titre du même montant est émis au compte 73111.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (15 voix Pour)

- **de VALIDER** la décision modificative suivante (en section de Fonctionnement) :

DEPENSES	Montant
022 – Dépenses imprévues	-218.00
Chapitre 014 / Compte 7391171	218.00

[INDEX](#)

CREATION D'UNE REGIE RELATIVE A LA MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES

Rapporteur : Manuela LEMAITRE

Lors des séances du 22 septembre 2017 et du 16 novembre 2018, le Conseil municipal a validé la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de la Bretagne Romantique. Une convention pluriannuelle de partenariat 2018-2021 a été signée.

Le réseau des bibliothèques et médiathèques prévoit la nécessité de créer un point-relais dans les communes ne disposant pas de bibliothèque, mais ayant adhéré au réseau en signant la convention.

La commune applique les tarifs d'inscription suivants prévus dans la convention et en perçoit les recettes.

- Habitant des communes du réseau :
 - o 10€ par adulte et par an (de date à date)
 - o 5€ par adulte et par an (de date à date) pour :
 - Les personnes bénéficiant des minima sociaux (RSA, APA, parents isolés, minimum vieillesse)
 - Les étudiants de 18 à 25 ans
 - Les touristes (caution de 50€)
 - Les nouveaux habitants, arrivés il y a moins d'un an sur le territoire dans une commune adhérente au réseau
 - o Gratuité pour les moins de 18 ans
 - o Gratuité pour les bénévoles œuvrant en bibliothèque
- Habitant des communes hors réseau : 15€ par personne et par an (de date à date)

Pour l'encaissement des recettes, il est nécessaire de créer une régie.

Cette régie sera installée à la mairie. Elle fonctionnera du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Cette régie encaissera les inscriptions au point-relais de la commune.

Les recettes désignées pourront être encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- chèques
- espèces

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500€.

Le régisseur doit verser auprès du Trésor Public la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées chaque fois que son encaisse atteindra 500€, au moins une fois par trimestre et obligatoirement le 31 décembre de chaque année, ainsi que lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement.

Un arrêté sera établi pour la nomination d'un régisseur et d'un suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (15 voix Pour)

- **De CREER** une régie de recettes pour l'encaissement des inscriptions au point-relais de la commune.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision

[INDEX](#)

BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 7 / PERSONNEL

Rapporteur : Pierre-Yves LEMONT

Lors du dernier conseil municipal, une décision modificative a été prise (DM N° 4), concernant le chapitre 12 / charges du personnel, suite à une estimation faite pour la fin d'année.

Ainsi un montant de 16 000€ (et non de 16 500€ / DM N° 4 modifiée) a été ajouté au budget initial de 250 000€, d'où un budget disponible aujourd'hui de 266 000€.

Suite au mandatement des salaires et charges de décembre, il est nécessaire de prendre une nouvelle décision modificative étant donné qu'il manque à ce jour 10 725€ sur le chapitre 12 / charges du personnel. A ce montant, il faut ajouter 6 682€, factures des missions temporaires du mois d'octobre. Le montant total de dépassement attendu sur le chapitre 12 est ainsi de 17 407€.

Le dépassement est surtout constaté au compte 6218 / personnel extérieur (missions temporaires). Le montant total estimé de 48 100€ pour 2018.

Ce dépassement des charges sera partiellement compensé par des recettes. Le montant des remboursements des assurances est estimé à 31 560€.

DEPENSES			RECETTES		
	Prévues au BP	Réalisées ou estimée au 31/12		Prévues au BP	Réalisées au 30/11
6218- Personnel temporaire	18 000	48 100	6419 Remboursement	4 000	31 560

L'augmentation des charges du personnel est liée aussi à l'ouverture du centre de loisirs, mais pour lequel des recettes ont été perçues : 6 171€ à fin novembre. Une analyse sera présentée en début d'année prochaine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (15 voix Pour)

- **de VALIDER** la décision modificative suivante pour un montant de 17 407€ (en section de Fonctionnement) :

DEPENSES		
Article	Montant	
6218 (Chapitre 012) Autre personnel extérieur	17 407.00	
022 Dépenses imprévues (ch 11)		12 000.00
60611 Eau et Assainissement (ch 11)		500.00
6531 Indemnités (ch 65)		1 000.00
6541 Créances admises en non-valeur (ch 65)		407.00
65548 Autres contributions (ch 65)		3 500.00
TOTAL	17 407.00	-17 407.00

[INDEX](#)

TABLE DES MATIERES – 2018 DECEMBRE

[INDEX](#)

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2018	2
MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2019 : COMPETENCE ANIMATION SPORTIVE	2
RGPD : ADHESION AU SERVICE DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DU CDG 35	4
PRIX DES MAISONS FLEURIES CANTONALES 2018	5
COLIS DE NOEL (ex CCAS)	6
DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (championnat de France de judo).....	7
BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 6.....	8
CREATION D'UNE REGIE RELATIVE A LA MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES.....	9
BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 7 / PERSONNEL	10